



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-042

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/VT

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD NEWTON POUR INSTALLATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE PROVISOIRE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande du GROUPE NEXITY pour le compte de l'entreprise FIRODI en date du 13 février 2025, d'occuper le domaine public pour la pose d'un support en béton, boulevard Newton, du 24 février au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique provisoire de chantier, boulevard Newton, effectués par l'entreprise FIRODI, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 février au 31 décembre 2025, boulevard Newton, l'entreprise FIRODI est autorisée :

- A occuper le domaine public par la pose d'un support béton boulevard Newton, au droit du numéro 8,

ARTICLE 2 : L'entreprise FIRODI devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 910,00€ soit : 1 support béton x 91,00€ x 10 mois suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de voirie" ;

ARTICLE 3 : L'entreprise FIRODI prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise FIRODI pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Chelles,
- GROUPE NEXITY,
- FIRODI.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 février 2025

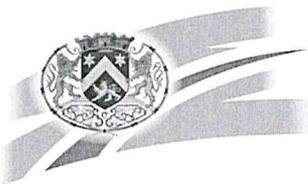
Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
représentant
De l'Etat, a été publié le : **18/02/2025**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.


Le Maire,
Maud TALLET


Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Services Techniques
TN/NB/DB/JPF/VT

DROIT DE VOIRIE POUR POSE DE SUPPORTS
BOULEVARD NEWTON

ANNEE 2025

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2025-041 du 14 février 2025

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 91,00€ unité/mois

Entreprise FIRODI
76 rue Faidherbe
93700 DRANCY

Arrêté à la somme de 910,00€

(NEUF CENT DIX EUROS)

(1 support béton x 91,00 €/mois/unité = 91,00 € x 10 mois soit 910,00€)



Le Maire,


Maud TALLET

Nota : ce document n'est pas un titre de recette